

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEES

ARRÊTÉ N°2023ARRT202

<u>OBJET</u>: Délégation de fonction environnement et transition écologique

Jean-Michel Flores conseiller municipal

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 portant élection de Madame Véronique NEGRET en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 portant installation de Monsieur Jean-Michel FLORES comme conseiller municipal, suite à la démission de Madame Caroline CHARBONNIER,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur Jean-Michel FLORES, conseiller municipal, est délégué pour préparer et proposer les dossiers afférents à l'Environnement et à la Transition Ecologique et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2:

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Jean-Michel FLORES m'informe à tout moment de son action et me fait connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3:

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal est précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

4 1 HHL 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 4 4 mm

1 1 JUIL. 2023 -

Notifié à l'intéressé le :

Le Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marialle.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.